

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX



ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation de l'Occupation du Domaine Public
26 rue de l'Alouade - Stationnement d'un poids lourd -
Déménagement.

N° 2026_01_19AV1

Le Maire de Saint Martin de Hinx,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de la société BRETON BREST sise à PLOUEDERN, 6, rue du Stiff ZAE de St Eloi Nord - 29800, reçue en date du 12 janvier 2026, pour effectuer un déménagement, au 26 rue de l'Alouade, 40390 SAINT MARTINE DE HINX, les mardi 03 février 2026 et le mercredi 04 février 2026 de 14h00 à 18h00.

Considérant pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période de déménagement, au 26 rue de l'Alouade, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité liées à la circulation et au stationnement, les mardi 03 février 2026 et le mercredi 04 février 2026 de 08h00 à 19h00.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société BRETON BREST est autorisée à stationner au 26 rue de l'Alouade, 40390 SAINT MARTIN DE HINX, du PK 0.01 au PK 0.03 (conformément au plan joint) afin de sécuriser un déménagement et d'éviter tous risques, d'accidents le mardi 03 février 2026 et le mercredi 04 février 2026 de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Deux panneaux seront installés respectivement au PK0.00 et au PK0.05, rue de l'Alouade indiquant le stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'assurer, sous sa responsabilité, la mise en place et le maintien de la signalisation temporaire nécessaire afin de garantir la sécurité publique. Il devra veiller à ne créer aucune entrave à la circulation des véhicules de secours, des services publics, des services de soins médicaux, des riverains ainsi qu'à la circulation des piétons.

Le bénéficiaire est également tenu de maintenir en permanence les lieux occupés en bon état de propreté et de les restituer à la commune dans l'état initial dans lequel ils se trouvaient avant l'occupation du domaine public.

En cas de dégradations ou de défaut de propreté constatés à l'issue de la période d'occupation du domaine public, la commune se réserve le droit de faire procéder d'office aux travaux de remise en état ou de nettoyage nécessaires, aux frais exclusifs du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue de l'Alouade par la société BRETON BREST.

ARTICLE 7 : La société BRETON BREST doit informer les riverains sur la rue de l'Alouade 48 heures avant le début des opérations par affichage, distribution de courriers, flyers, etc... en précisant les dates, la nature des travaux, les impacts (circulation, stationnement, accès) et un contact.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : Société BRETON BREST sise à PLOUEDERN, 6, rue du Stiff ZAE de St Eloi Nord - 29800

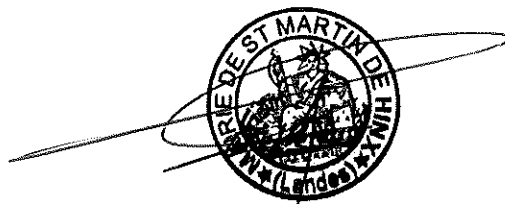
Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la CC MACS,
- Mr le Président du SITCOM.

Diffusion sur le site internet de la commune.

Fait à St-Martin-de-Hinx, le 19 janvier 2026

Par délégation du Maire,



Patrice LARD

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

